

FRANCLAIR SIGNALISATION
Société par actions simplifiée au capital de 480.000 euros
Siège social : 275 rue de Clermont 60000 Beauvais
383 765 799 RCS BEAUVAIS

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 3 SEPTEMBRE 2007

Le 3 septembre 2007 à 10H00, la société SO.MA.RO, Société de Matériel Routier, société anonyme au capital de 34.071.100 Euros dont le siège social est situé au 41, boulevard de la République à CHATOU (78400) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 582 081 782, représentée par Christophe MITRIDATI,

Société associée unique de la société par actions simplifiée FRANCLAIR SIGNALISATION, au capital d'un montant de 480.000 euros, dont le siège social est à BEAUVAIS (60000), 275 rue de Clermont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 383 765 799,

A PRIS LES DÉCISIONS CI-APRÈS RELATIVES À :

- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs.

60 - 01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N°

272091

DU 14 SEP 2007

DECISIONS

R.C.S. Beauvais

N°

N° de gestion

1991 B 373

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Philippe ROYER, de ses fonctions de Président non associé à l'issue de la présente réunion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer la Société SOMARO, Société Anonyme au capital de 34 071 100 Euros, dont le siège social est à CHATOU (78400), 41 boulevard de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 582 081782 représentée par Monsieur Christophe MITRIDATI, pour une durée de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012, aux fonctions de Président de la société, en remplacement de Monsieur Philippe ROYER, Président démissionnaire.

La Société SOMARO déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

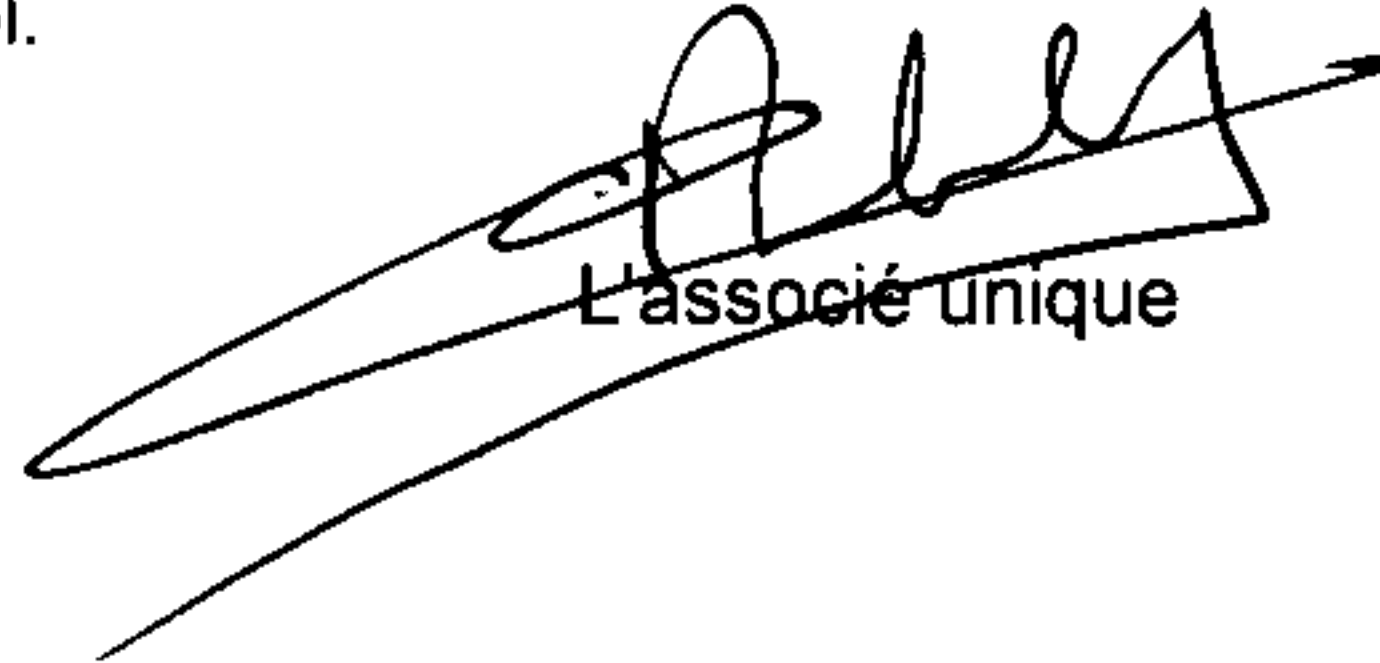
Sous réserve des pouvoirs que la Loi lui attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société dans la limite de l'objet social. La liste énonciative de ces pouvoirs figure en annexe au présent procès-verbal.

07 2 3

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts ou publications prescrits par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.



L'associé unique

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 3 SEPTEMBRE 2007

POUVOIRS DU PRESIDENT

Dans la limite des prescriptions légales :

- 1/ Faire au greffe du Tribunal de Commerce toutes déclarations et tous dépôts prescrits par la loi, requérir toutes inscriptions au Registre du Commerce, signer toutes déclarations, retirer tous récépissés, en donner décharges.
- 2/ Remplir toutes formalités auprès de l'Administration et de l'Enregistrement et notamment requérir l'abonnement au timbre de tous titres et faire à ces fins toutes déclarations et démarches utiles.
- 3/ Faire toutes opérations de commerce de la société, acheter et vendre toutes marchandises, matières premières et approvisionnements, faire toutes soumissions, passer tous marchés, solliciter toutes concessions, arrêter et signer toutes polices et contrats d'abonnement, les résilier, les modifier.
- 4/ Contracter toutes assurances contre l'incendie, les risques de transports, accidents du travail, détournements et autres risques de toute nature, signer toutes polices et avenants ; en cas de sinistre, débattre, clore et arrêter le chiffre de toutes indemnités, les toucher.
- 5/ Toucher et recevoir de toutes caisses publiques et particulières toutes sommes qui pourraient être dues à la société, émettre tous chèques sur toutes caisses publiques et privées.
- 6/ Entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats à l'amiable, ou le faire en justice, les payer, ou recevoir, de toutes sommes reçues donner quittance ou décharge.
- 7/ Tirer toutes lettres de change et traites sur les clients et débiteurs de la société ; endosser les valeurs remises en paiement, en compte ou en couverture, les remettre avec bordereau à tous banquiers pour le net en être porté au crédit du compte de la société.
- 8/ Faire couvrir et faire fonctionner tous comptes de chèques postaux, tous comptes en banques et auprès de tous établissements de crédit, y déposer au nom de la société toutes sommes, valeurs ou titres quelconques, sous quelque forme que ce soit.
- 9/ Retirer de toutes banques et sociétés de crédit toutes sommes, valeurs ou titres quelconques déposés au nom de la société sous quelque forme que ce soit.
- 10/ Acquitter tous mandats ou chèques sur toutes banques, établissements de crédit, ainsi que sur l'Administration des Postes et Télécommunications, ou sur toute autre Administration.
- 11/ Accepter toutes traites ou les avaliser.



- 12/ Négocier au comptant ou à terme toutes devises étrangères et, aux fins de ces opérations de change, constituer éventuellement tout dépôt, toute marge et toute garantie.
- 13/ De toutes valeurs non payées à l'échéance, faire dresser tous protêts, signifier toutes dénonciations et établir tous comptes de retour.
- 14/ Retirer de la poste les lettres chargées, recommandées ou adressées à la société, ainsi que tous colis et paquets ; se faire remettre tous dépôts, donner toutes décharges.
- 15/ De toutes entreprises de transport, chemin de fer ou autres, retirer tous paquets, colis, caisses et tonnes de marchandises, faire le retrait de tous dépôts, donner du tout décharge.
- 16/ Retirer toutes marchandises en consignation de douane, faire toutes déclarations, signer tous acquis et bordereaux, acquitter tous droits, demander tous dégrèvements.
- 17/ Souscrire tous abonnements d'éclairage, de service téléphonique et d'adresse téléphonique.
- 18/ Céder, déléguer ou transporter ou se faire céder, déléguer ou transporter toutes créances avec ou sans garantie, aux prix et conditions qu'il déterminera, en toucher et en verser le prix, consentir toutes autorisations et préférences, accepter toutes propositions et demandes de délai de réduction de créance de la part des débiteurs, signer et accepter tous arrangements et atermoiements amiables, à défaut de paiement comme aussi en cas de contestations quelconques, exercer toutes les poursuites nécessaires ; en conséquence, citer et comparaître devant toutes juridictions, traiter, transiger, se concilier, assigner et défendre devant tous tribunaux compétents, mettre en oeuvre tous moyens offerts par la loi pour contraindre et notamment prendre toute hypothèque ou sûreté, pratiquer toute saisie, produire à tous ordres et distributions, toucher le montant des collocations au profit de la société, en donner quittance et décharge.
- 19/ Représenter la société par devant toute juridiction civile, criminelle ou administrative de France et à l'étranger, soutenir tous procès, tant comme demandeur que comme défendeur, introduire toute action, répondre à toute assignation, faire exécuter tous jugements et arrêts par toutes voies de droits, même par saisie immobilière.
- 20/ En cas de faillite de la part des débiteurs, prendre part à toutes les assemblées ou délibérations de créanciers, produire et affirmer toutes créances, nommer tous agents, liquidateurs et syndics provisoires ou définitifs, signer tous concordats et contrats d'union, faire toutes remises de dettes, accepter toutes cessions, transports, délégations et abandons de biens meubles et immeubles.
- 21/ De toutes sommes reçues ou constatées payées, de tous titres remis ou reçus, donner ou retirer quittances et décharges, consentir mentions et subrogations, se désister de tous droits, privilèges, hypothèques, actions résolutoires et autres, et faire mainlevée de toutes transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout avant comme après paiement.
- 22/ Représenter la société auprès de toutes villes, municipalités, administrations et de tous gouvernements et ministères.
- 23/ Prendre à bail, par voie de bail direct, de cession ou de sous-location, même par voie d'adjudication, aux charges et conditions qu'il avisera, tous locaux et immeubles, obliger la société au paiement des loyers et à l'exécution de toutes décharges et conditions des baux et locations.

5

- 24/ Signer tous titres, actions et obligations émis à l'occasion de toutes augmentations de capital, de tous emprunts et de remplacements de titres.
- 25/ Nommer tous agents de la société et les révoquer, fixer le montant de leurs rémunérations fixes ou proportionnelles.
- 26/ Couvrir tous agents de la société par toutes assurances permanentes ou temporaires, les affilier aux Caisses de Retraite et de Prévoyance, aux Assurances Sociales ou tous autres organismes privés ou publics jugés utiles ou imposés par la loi.
- Représenter en général la société en tout ce qui concerne ses rapports avec le personnel.
- 27/ Représenter la société dans toutes assemblées et réunions auxquelles la société pourrait participer en qualité d'actionnaire, d'obligataire, de porteur de part ou à tout autre titre et dans l'administration et la direction de toutes sociétés, associations, groupements dont la société ferait partie à titre d'administrateur, de gérant ou autre, y émettre tous votes, signer toutes feuilles de présence, registres, procès-verbaux, déposer tous titres, les retirer, accepter toutes fonctions et tous mandats, les résilier.
- 28/ Faire toutes opérations en douane et notamment accorder toutes cautions avec ou sans solidarité, consentir et accepter toutes soumissions, consentir toutes substitutions totales ou partielles, donner toutes procurations, prendre tous engagements utiles, signer toutes pièces.
- 29/ Se présenter à tous bureaux, ministères, directions, commissions et administrations, en particulier, à tous comités d'organisation, signer et adresser toutes pétitions et réclamations, produire tous titres et pièces, les certifier véritables.
- 30/ Former toutes demandes en dégrèvement et restitution d'impôts, contributions et droits généralement quelconques, tant auprès de l'administration des contributions directes que de l'administration des contributions indirectes et de l'enregistrement, présenter à cet effet tous mémoires et pétitions.
- 31/ Réaliser les crédits à moyen terme consentis par les banques et établissements financiers et notamment tirer, signer tous effets, donner tous ordres de virement, et généralement faire le nécessaire.
- 32/ Effectuer pour le compte de la société dans le cadre des opérations conclues avec le C.E.P.M.E. et les établissements de crédit toutes opérations utiles pour le fonctionnement de ce compte et notamment nantir auprès du C.E.P.M.E. ou de telle autre banque, ou organisme de crédit, tous les marchés dont la société est bénéficiaire.
- Créer tous effets, traites, billets à ordre à l'effet de permettre le renouvellement à chaque échéance ; arrêter et débattre tous comptes avec le C.E.P.M.E. et tous autres organismes de crédit.
- 33/ Signer la correspondance.
- 34/ Expédier les affaires courantes de la société.
- 35/ Déléguer à une ou plusieurs personnes tout ou partie des présents pouvoirs ; les retirer.
- 36/ Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

